

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/020 Du vendredi 10 février 2023 **Demandes de subventions auprès de l'Etat : dotations pour le soutien à l'investissement local 2023 (DSIL)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**CONSIDERANT** que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre de La Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) pour les projets de rénovation et de restructuration des bâtiments scolaires et publics, à savoir pour le groupe scolaire Ferme du Temple : Mixte 1 - Mixte 2 et Maternelle (ancien bâtiment) l'école primaire Michel Ordener Mixte 1 - Mixte 2 - Restaurant office et le gymnase de la Ferme du Temple,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite participer à son niveau par des projets innovants et rapidement exécutables conformément à l'attente gouvernementale,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune sollicite l'octroi de dotations au taux maximum de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) pour les projets d'investissement local en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et scolaires de la commune afin de réduire leur consommation énergétique.

2023/

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER les projets et leurs plans de financement par ordre de priorité à savoir :

1. Rénovation énergétique du groupe scolaire Ferme du Temple : Mixte 1 - Mixte 2 - Maternelle (ancien bâtiment) Avenue de la Cime (secteur Ferme du Temple) – 91130 Ris-Orangis,
2. Rénovation énergétique de l'école primaire Michel Ordener Mixte 1 - Mixte 2 - Restaurant office - 92 rue Ordener – 91130 Ris-Orangis,
3. Restructuration du gymnase de la Ferme du Temple Avenue de la Cime – 91130 Ris-Orangis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **15 FEV. 2023**

Publié le **15 FEV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

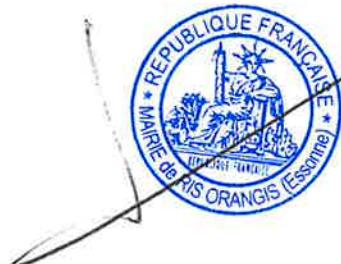
Dans un délai de deux mois à compter de sa

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 février 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

ANNEXE A LA DECISION N°2023/020

Plans de financements prévisionnels et plannings prévisionnels des travaux

1) Dispositif DSIL 2023 : Groupe scolaire Ferme du Temple - Mixte 1, mixte 2 et maternelle

Structure : Commune de RIS-ORANGIS

Détails du coût de l'équipement (investissement) \*

Nature de la dépense	Montant HT
Isolation thermique toitures terrasses	542 613
Isolation des murs	739 373
Raccordement réseaux de chauffage en géothermie	250 000
Missions diverses	15 000.00
Electricité	10 000
<b>TOTAUX</b>	<b>1 556 986</b>

Sources de financement d'équipement \*

Nature du financement	Montant HT
Subvention de l'Etat DSIL 2023	1 245 589
Autofinancement communal (minimum 20%)	311 397
<b>TOTAUX</b>	<b>1 556 986</b>

2023/

**2) Dispositif DSIL 2023 : l'école primaire Michel Ordener Mixte 1 - Mixte 2 – Restaurant - office**

**Structure : Commune de RIS-ORANGIS**

**Détails du coût de l'équipement (investissement) \***

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant HT</b>
Isolation thermique toitures terrasses	265 138
Isolation thermique des murs	501 176
Menuiseries extérieures	400 000
Rehausse réseaux de chauffage	0,00
Missions diverses	0,00
Electricité	10 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 176 314</b>

**Sources de financement d'équipement \***

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention de l'Etat DSIL 2023	941 051
Autofinancement communal (minimum 20%)	235 263
<b>TOTAUX</b>	<b>1 176 314</b>

2023/

**3) Dispositif DSIL 2023 : Restructuration du  
Gymnase de la Ferme du temple – phase 1 :  
isolation extérieure**

Nature de la dépense	Montant HT
Travaux d'étanchéité, bardage, menuiseries extérieures (lot1)Isolation(s) Thermique Extérieur / Gymnase	1 020 000
Travaux de chauffage, ventilation, plomberie (lot2)	330 000
Travaux d'électricité, courants forts et faibles (lot3)	53 200
Travaux d'aménagement, plâtrerie, peinture, sols souples, plafonds, menuiseries intérieures (lot4)	520 000
Raccordement au réseau de chauffage en géothermie	190 000
Honoraires Maitrise d'œuvre, bureau de contrôle, CSPS	230 784
Frais divers, études de sol, géomètre, aléas (5%)	106 660
<b>TOTAUX</b>	<b>2 450 644</b>

**Sources de financement d'équipement \***

Nature du financement	Montant HT
Subvention de l'Etat DSIL 2023	857 725
Subvention « Fonds vert »	857 725
Région	245 065
Autofinancement communal (minimum 20%)	490 129
<b>TOTAUX</b>	<b>2 450 644</b>

